



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-099

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-03-10-00003 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-23 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de POIX-DE-PICARDIE (Somme) (3 pages) Page 4

R32-2021-12-31-00081 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/76 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 A L'UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)?? (2 pages) Page 8

R32-2021-12-31-00082 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/77 PORTANT FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L ANNEE 2021 A L'UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)?? (2 pages) Page 11

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)

R32-2022-03-01-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CAILLIEZ BONTE Christine (2 pages) Page 14

R32-2022-03-01-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELEVALLEE Louise (2 pages) Page 17

R32-2022-02-11-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CARLIER (2 pages) Page 20

R32-2022-02-19-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL CUVELIER (2 pages) Page 23

R32-2022-02-08-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA FRESSINOISE (2 pages) Page 26

R32-2022-02-12-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELEPOUVE LAURENT (2 pages) Page 29

R32-2022-02-12-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DRUESNE (2 pages) Page 32

R32-2022-02-08-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VELY (2 pages) Page 35

R32-2022-02-14-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LESNE (2 pages) Page 38

R32-2022-02-12-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WALLEZ (2 pages) Page 41

R32-2022-02-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BON (2 pages)	Page 44
R32-2022-02-27-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES QUATRE SAISONS (2 pages)	Page 47
R32-2022-02-22-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC MAZINGARBE (2 pages)	Page 50
R32-2022-02-01-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALVOISIN Hubert (3 pages)	Page 53
R32-2022-03-01-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA PAIX (2 pages)	Page 57
R32-2022-02-20-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU NOYER (3 pages)	Page 60
R32-2022-02-22-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU PONCHEAU (2 pages)	Page 64
R32-2022-02-12-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LE TERRIER (3 pages)	Page 67
R32-2022-01-22-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - THOMAS Michael (2 pages)	Page 71

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-03-10-00003

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-23 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance de l'établissement public  
intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme  
de POIX-DE-PICARDIE (Somme)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-23**  
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE**  
**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DU SUD-OUEST SOMME DE POIX-DE-**  
**PICARDIE (SOMME)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2016-97 du 30 novembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Vu la décision en date du 28 février 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants, et notamment celle du conseil départemental de la Somme ;

Vu les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2022 de Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, Président du conseil départemental de la Somme ;

Considérant la désignation de Madame Isabelle de WAZIERS, Vice-présidente, en qualité de représentante du Président du conseil départemental de la Somme, au sein du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'agence régionale de santé Hauts-de-France dans le cadre du renouvellement du collège des personnalités qualifiées ;

Considérant les candidatures de Madame Geneviève LECLERCQ et de Monsieur Jérôme BIGNON, en qualité de personnalités qualifiées au sein du conseil de surveillance de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie est celle fixée en annexe 1.

### **Article 2** :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

### **Article 3** :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'établissement public intercommunal de santé du Sud-Ouest Somme de Poix-de-Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 MARS 2022

**Pour le Directeur général et par délégation,**

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

## **ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-23)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Madame Rose-France DELAIRE, Maire de Poix-de-Picardie, commune siège de l'établissement, et Monsieur Albert NOBLESSE, représentant de la commune d'Airaines,
- Monsieur Jean-Jacques STOTER et Monsieur Alain DESFOSES, représentants de la communauté de communes Sud-Ouest Somme,
- Madame Isabelle de WAZIERS, représentante du Président du conseil départemental de la Somme.

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- Monsieur le Docteur Abderrazak HAMMADOU et Monsieur le Docteur Patrice NOUGEIN, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Karine GAMBIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Céline PARCHEVAL et Monsieur Nadir BELKADI, représentants désignés par les organisations syndicales.

##### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- Madame Geneviève LECLERCQ et Monsieur Jérôme BIGNON, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet de la Somme,
- Deux représentants des usagers en attente de désignation par le Préfet de la Somme.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00081

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/76 PORTANT  
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX  
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A  
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION  
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE  
L ANNEE 2021 A L'UGECAM CRF VAL BLEU  
VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/76 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A L' UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES (FINESS N° 590782181)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;
- Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;
- Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;
- Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières à l'UGECAM CRF VAL BLEU VALENCIENNES au titre de l'exercice 2021 est fixé à 4 139 €. Ce montant inclut un dixième (1/10<sup>ème</sup>) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

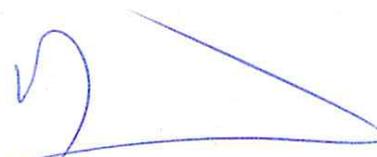
**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



**Franck DESTON**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-12-31-00082

ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/77 PORTANT  
FIXATION DE DE L ANNUITE RELATIVE AUX  
DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A  
L INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION  
DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE  
L ANNEE 2021 A L'UGECAM CENTRE ANTOINE  
DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/ART 50/77 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A L' UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N° 620105973)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. VALLET (Benoît) ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 17 novembre 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

## ARRETE

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières à l'UGECAM CENTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY au titre de l'exercice 2021 est fixé à 290 152 €. Ce montant inclut un dixième (1/10<sup>ème</sup>) du montant total au titre de l'année 2021, ainsi qu'une régularisation au titre de l'année 2020.

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

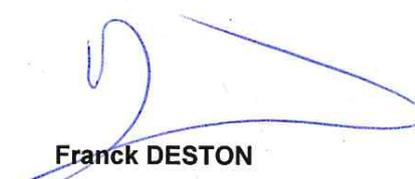
**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis également pour l'information à la caisse pivot habituelle de l'établissement

Fait à Lille, le 31 décembre 2021

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé et par délégation,  
Le responsable du service Allocation de  
ressources aux établissements de santé



Franck DESTON

DRAAF

R32-2022-03-01-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - CAILLIEZ BONTE Christine

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Christine CAILLIEZ BONTE  
3 rue de Serain  
59127 ELINCOURT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0444

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 29/10/21 sous le numéro 2021-59-0444.**

Vous envisagez d’agrandir votre exploitation par la mise en valeur de terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESNES	ZN20, ZN36, ZN52	3,8825 ha	Monsieur Jacques PREVOST ESNES

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-01-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - DELEVALLEE Louise

Lille, le 20/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Madame Louise DELEVALLEE  
20 allée du Bois Ledrut  
59890 QUESNOY SUR DEULE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0445-1

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 01/11/21 sous le numéro 2021-59-0445-1.**

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ENNETIERES EN WEPPE	ZD0069, ZD0024	0,7959 ha	ASSOCIATION WEPPE EN BIO Monsieur Jean-Pierre LAUWERIE ENNETIERES EN WEPPE
	ZD0067, ZD0068	1,7216 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>2,5175 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

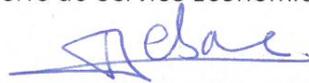
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-11-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CARLIER

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL CARLIER  
Monsieur et Madame  
Albert et Marie-Paule CARLIER  
Monsieur Fabien CARLIER  
3604 chemin de l'Aventure  
59236 FRELINGHIEN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0417

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 11/10/21 sous le numéro 2021-59-0417.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Albert CARLIER en société composée de trois associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRELINGHIEN	B0679, B0714, B0715, B0716	2,0417 ha	Monsieur Albert CARLIER FRELINGHIEN
	B0680, B0718, B0719	3,8086 ha	
	B0794	1,8346 ha	
	B0793	1,8407 ha	
	A2098, B0717, B0730, B0731, B0733	3,6960 ha	
	B0535, B0536, B0548, B0735, B1254, B1333, B1229, B0331, B0332	3,9939 ha	
	A2525	5,5736 ha	
HOUPLINES	A0253, A2326, B0018	5,6834 ha	
	A0060, A0061, A0062, A0063, A2446, A5137, A5142, A5378, A5469, A0059	8,9341 ha	
	A0315, A4553, A4554, A5312, A5363, A5436, A5440, A5442, A5470, B0001, B0007, B0012, B0020, B0397, B0441, A7042, A7045, A7044, A4459,	28,6050 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A5438, B0008, A5366, A5369		
	B0423	1,0973 ha	
	A0257, B0017	3,4480 ha	
	A0233, A0235, A0238, A0287, A0288	9,1981 ha	
	A0254, B0003, B0348	4,0890 ha	
	A0232, A4538, A4540, A4542, A5033	7,5678 ha	
	B0013, B0014, B0022, B0025, B0015,	14,6064 ha	
	B0029, B0042, B0387, B0399, B0404, B0406, B0407, B0410, B0411, B0430, B0432	24,6075 ha	
PREMESQUES	A1908	0,7978 ha	
	A1145, A1161	2,7680 ha	
	A1477	0,3252 ha	
	A0013	0,4940 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>135,0107 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cédex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-19-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL CUVELIER



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
EARL CUVELIER  
Madame Marie-Claire CUVELIER  
Monsieur Alexandre CUVELIER  
174 rue du Fort  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0412

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/10/21 sous le numéro 2021-59-0412.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par la mise en valeur de terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLENEUVE D'ASCQ	PH33	0,3328 ha	Monsieur Pierre PARENT VILLENEUVE D'ASCQ
	PH32, PZ47	2,1610 ha	
	Superficie totale	2,4938 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

  
Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-08-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FRESSINOISE

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à  
EARL DELA FRESSINOISE  
Monsieur Olivier LASNE  
481 rue du Pré Watrouille  
59234 FRESSAIN

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0343

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/10/21 sous le numéro 2021-59-0343.**

Vous envisagez d’agrandir votre exploitation par la mise en valeur de terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCHECOURT	ZK1	0,1100 ha	Monsieur Jean-Marc BULTE MONCHECOURT
	ZK3	1,0103 ha	
	ZK4	1,1111 ha	
	ZK6, ZH7	2,9677 ha	
AUBERCHICOURT	ZB5	0,9380 ha	
	ZE3	0,7016 ha	
	ZE5	0,3500 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>8,1887 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/22** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-12-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DELEPOUVE LAURENT

Lille, le 24/11/2021

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél.: 03 28 03 86 63  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
 à  
 EARL DELEPOUVE LAURENT  
 Monsieur Laurent DELEPOUVE  
 3614 rue de la Colme  
 59630 CAPPELLEBROUCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0419

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 2021-59-0419.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAPPELLEBROUCK	C459,C461	3,0382 ha	Madame Christine LOUF CAPPELLEBROUCK
	<b>Superficie totale</b>	<b>3,0382 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/02/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-12-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DRUESNE

Lille, le 24/11/2021

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél.: 03 28 03 86 63  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
 à  
 EARL DRUESNE  
 Monsieur Guillaume DRUESNE  
 4 La Croisette  
 59222 FOREST EN CAMBRESIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0420

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/2021 sous le numéro 2021-59-0420.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZI0067,ZV0036	7,5227 ha	Monsieur Christian OBLED SOLESMES
	ZH0045,	0,8720 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>8,3947 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-08-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU VELY

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL DU VELY  
Monsieur et Madame Bernard et Isabelle LEPLAT

59510 FOREST SUR MARQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2021-59-0414

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/10/21 sous le numéro 2021-59-0414.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Bernard LEPLAT en société composée de deux associés exploitants pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAISIEUX	ZE0040	1,9470 ha	Monsieur Bernard LEPLAT FOREST SUR MARQUE
CYSOING	ZM0032	0,2933 ha	
	ZM0030, ZM0031	1,4887 ha	
	ZM0034	3,5169 ha	
	ZM0033	0,2201 ha	
	ZL0001	2,4903 ha	
	ZM0026	1,1019 ha	
	AB0005	1,5972 ha	
	ZM0025	0,2216 ha	
FOREST SUR MARQUE	A0368	0,2078 ha	
	A0053, A0054, A0055, A0057, A0059, A0050, A0052, A0051, A0060, A0063, A0064, A0061	3,3751 ha	
	A0356	0,1945 ha	
	A0369, A1794	0,8222 ha	
	A1870, A1881, A1880, A1882, A1883, A1884, A1885, A1887	4,7463 ha	
	A0357	0,8662 ha	
FRETIN	ZI0032, ZI0035, ZI0160	2,2643 ha	
	ZI0034	0,2603 ha	
	ZI0059p	0,8565 ha	
	ZI0058	0,1862 ha	
	ZI0033	0,5963 ha	
GRUSON	ZH0002	1,2070 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

HEM	BH0067	0,0193 ha
	BC0024a, BC12p, BC0011	8,6726 ha
	BD0082, BD0084	1,4604 ha
	B3479, B3480, BD0001, BD0005, BD0011, BH0068	2,8754 ha
	BD0218	0,3626 ha
	BC0016, BE0001	0,6330 ha
	B1675	0,4894 ha
	BD0236, BD0237	1,8500 ha
SAILLY LEZ LANNNOY	A0022	0,3544 ha
VILLENEUVE D'ASCQ	ML0015, LR0068, LR0494, PV0027, LK0005, LP0119	3,9579 ha
	LR0071, LR0112, LK0075, LR0069, LR0070	1,5118 ha
	PX0006p, PX0010p, PX0007p, PX0012p, PX0011p, PX0020p, PX0001p, PX0002p, PX0017p, PX0021p, PX0005p	29,3728 ha
WILLEMS	ZA0003, ZA0057	5,0590 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>85,0783 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-14-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL LESNE

Lille, le 24/11/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental

à

EARL LESNE

Madame Valérie LESNE

Monsieur Jean-Baptiste LESNE

9 rue Vizin

59530 GHISSIGNIES

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0289

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 14/10/2021 sous le numéro 2021-59-0289.**

Vous envisagez une substitution d'associés au sein de l'EARL LESNE dans le cadre de l'installation de Madame Valérie LESNE et de Monsieur Jean-Baptiste LESNE pour mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUDIGNIES	ZB0063	0,3398 ha	EARL LESNE Monsieur Franck LESNE GHISSIGNIES
GHISSIGNIES	A0811,A0977, ZA0041,ZA004 4, ZA0119, ZB0046,ZB007 0, ZB0076,A0426	44,3270 ha	
	A0904	1,1307 ha	
	A0862,	1,3150 ha	
	A0863,ZA0046, ZA0051,ZB006 0, ZB0061,ZB006 4, ZB0067,ZA005 0, ZA0048,ZA004 9, ZA0052	8,2644 ha	
	A0864,	1,0991 ha	
	A0518,ZA0045	1,5115 ha	
	ZB0069,	0,1594 ha	
	A0054,ZB0059	1,1985 ha	
	ZB0066	1,8212 ha	

	A0519	0,4221 ha	
	ZB0065	0,6453 ha	
	ZA0047	1,7759 ha	
	ZB0068,	0,2035 ha	
	ZA0053	2,4253 ha	
	ZB0071	5,8548 ha	
LE QUESNOY	AH0001,	1,0388 ha	
	AH0002	0,3312 ha	
	AH0004	0,6533 ha	
	ZB0062	0,0340 ha	
SALESCHEs	ZC0057,	0,2287 ha	
	ZC0056	0,1460 ha	
	ZC0055	0,2980 ha	
	ZC0058,ZC0059	1,1976 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>76,4211 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX  


DRAAF

R32-2022-02-12-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL WALLEZ

Lille, le 29/10/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

EARL WALLEZ  
Messieurs Olivier DUFERNEZ et Michel WALLEZ  
Madame Elodie STELANDRE  
310 rue du Grand Chemin  
59226 RUMEGIES

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2021-59-0388

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/10/21 sous le numéro 2021-59-0388.**

Vous envisagez l'entrée d'un nouvel associé exploitant, Madame Elodie STELANDRE, pour mise en valeur des terres exploitées par l'EARL sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LECELLES	A110, A156, A176, A177, A180, A181, A1060, B157, B180, B190	6,9283 ha	EARL WALLEZ Messieurs Olivier DUFERNEZ et Michel WALLEZ RUMEGIES
	B214, B215, B221, B1178	0,8698 ha	
	B152, B154, B220, B223, B1179	2,5181 ha	
	C189	0,8510 ha	
	A178, A179	0,8186 ha	
	C200, C1579	0,8165 ha	
	C147	0,6145 ha	
	A03, A04, A31, A36, A56, A104	4,3449 ha	
	A53, A93, A94, A95, A96, A97, C205, C683	5,5835 ha	
	RUMEGIES	C2354, A2355, A2356,	
A604, A804		0,8145 ha	
A2188		0,2290 ha	
A2187		0,3137 ha	
A2565, A2569, A2570		2,0000 ha	
A2353		0,3946 ha	
A601, A796, A800, A,967, A991, A2067, A2069, A2072, A2375, A2379, A2383, A3253, A3275		7,4797 ha	
A2013, A2017, A2032,		7,0509 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	A3134, A3274		
ROSULT	A109, A137	1,0911 ha	
	A1855	0,3400 ha	
	A20, A146, A147	7,0456 ha	
	A414	0,7320 ha	
SAMEON	B372	3,2039 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>55,2943 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC BON



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 23/11/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
GAEC BON  
Monsieur et Madame Frédéric et Ingrid BON  
Monsieur Florian BON  
685 chemin du Bois de Louvignies  
59570 AUDIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

PJ :

**Réf. :** 2021-59-0421

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/10/21 sous le numéro 2021-59-0421.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par la mise en valeur de terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TAISNIERES SUR HON	B1723, B27	9,4537 ha	EARL DE L'HOTEL DIEU Monsieur et Madame David et Sandrine HERLEMONT ARTRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX



Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-27-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC DES QUATRE SAISONS



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 06/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

GAEC DES QUATRE SAISONS  
Messieurs Christian, Mathieu et Jean DECHERF  
769 Route de l'Hagedoorn  
59270 METEREN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0442

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/10/21 sous le numéro 2021-59-0442.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par la mise en valeur des terres situées sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BERTHEN	ZB232, ZB229	2,4214 ha	Monsieur Patrick DEGROOTE METEREN

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-22-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC MAZINGARBE

Lille, le 02/12/2021

Service Économie Agricole  
 Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
 Tél.: 03 28 03 86 63  
 veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
 à  
 GAEC MAZINGARBE  
 Messieurs Rémy, Christophe et Claude  
 MAZINGARBE  
 347 route de Péronne  
 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
 accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0436

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2021 sous le numéro 2021-59-0436.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZL30	1,1290 ha	Monsieur Pierre PARENT VILLENEUVE D’ASCQ
	ZK215, ZK216	0,3338 ha	
	ZK217, ZK218	2,7600 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>4,2228 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
 Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-01-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MALVOISIN Hubert

Lille, le 09/11/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur Départemental  
à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Monsieur Hubert MALVOISIN  
4 rue d'Arras  
59400 CAMBRAI

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0402

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/10/2021 sous le numéro 2021-59-0402.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUMETZ-LES-CAMBRAI (62)	ZM72, ZM68, ZM69, ZM70, ZM71	24,4550 ha	Monsieur Philippe MALVOISIN CAMBRAI
	ZM56	4,7080 ha	
	ZH97	1,1370 ha	
BEUGNY (62)	ZC36	2,2200 ha	
BOURSIES	ZC121	0,0030 ha	
	ZC122	0,0170 ha	
	ZC123, ZC129	1,2830 ha	
	ZC128	0,6520 ha	
DOIGNIES	ZS37,ZS16,ZL40, ZL42,ZL43	46,9280 ha	
	ZS38,ZS39	2,0980 ha	
	ZD70	0,5280 ha	
	ZS42	0,5610 ha	
	ZS43	1,8110 ha	
	ZS44	0,4790 ha	
	ZS45,ZN5	2,1570 ha	
	ZS17,ZS19	10,7760 ha	
	ZL39	12,0110 ha	
	ZL41	9,2040 ha	
	ZN1	7,0500 ha	
	ZN7,ZN8	1,7900 ha	
	ZN2	11,0930 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZN4	14,2700 ha	
	ZN9	0,1750 ha	
	ZN10,ZN11	1,0980 ha	
	ZN12	0,0540 ha	
	ZN13	1,1630 ha	
<b>HENDECOURT LES CAGNICOURT (62)</b>	ZH30	3,3260 ha	
<b>HERMIES (62)</b>	ZM291	3,4010 ha	
<b>INCHY EN ARTOIS (62)</b>	ZE46,	2,2650 ha	
	ZH54,	2,0780 ha	
	ZH48	1,2050 ha	
<b>LEBUCQUIERE (62)</b>	ZE54	9,9700 ha	
	ZE30	0,6820 ha	
	ZE31,ZE38	11,7320 ha	
	A872,A877	0,5645 ha	
	A873,A874,A875, A890	0,27 ha	
	ZE52	0,7190 ha	
<b>MORCHIES (62)</b>	A516,ZB8,ZB9 ZB10, ZB71, ZC23	29,4509 ha	
<b>MOEUVRES</b>	ZO39	0,6683 ha	
	ZO40,ZO41,	0,7966 ha	
	ZO99	3,3101 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>228,1594 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/02/2022** vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-03-01-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA PAIX

Lille, le 06/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA DE LA PAIX  
Madame Blandine DECERISY  
15 rue de Moeuvres – Hameau de Demicourt  
59400 BOURSIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0445

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/10/21 sous le numéro 2021-59-0445.**

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation par la mise en valeur des terres situées sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURSIES	ZB42, ZB43, ZB44, ZC156, ZC62, ZC63, ZC119, ZC120, ZC158, ZD36	23,2639 ha	SCEA DES SENTIERS Monsieur Frédéric DROUVIN BOURSIES
DOIGNIES	ZS12, ZS13, ZS14	5,0790 ha	
PRONVILLE EN ARTOIS	ZD118	1,1210 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>29,4639 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/03/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-20-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU NOYER

Lille, le 02/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA DU NOYER  
Madame Marie-Louise ALEXANDRE  
Monsieur Pierre-Marie ALEXANDRE  
44 rue Roger Salengro  
59112 CARNIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0433

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 20/10/2021 sous le numéro 2021-59-0433.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Madame Marie-Louise ALEXANDRE en SCEA avec 2 associés exploitants pour mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ALLENES LES MARAIS	B2870,B2878, B2880	0,0097 ha	Madame Marie-Louis ALEXANDRE CARNIN
	B0967,B0968, B1603,B0772, B0923,B0961, B0963,B0982, B1005,B1006, B1023,B1025, B1031,B1032, B1033,B1035, B2883,B2903, B2907,B2909, B1029,A0362, B0773	4,7295 ha	
	B2877,B2879	0,4793 ha	
	B0091,B0744, B2871,B1039	0,8769 ha	
	B0668,B2885	0,3419 ha	
	B2887	0,0791 ha	
	B2869	0,1544 ha	
	B1310	0,3943 ha	
	B0730	0,5900 ha	
	B2881, B1040	0,4373 ha	
	B1077	0,5090 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	B1024	0,4450 ha	
<b>ANNOEULLIN</b>	ZD0039	1,0320 ha	
	ZD0060	1,2720 ha	
	ZD0040	0,2120 ha	
<b>CAMPHIN EN CAREMBAULT</b>	ZA0044,ZA0045, ZA0049,ZA0056	1,6247 ha	
	ZA0052,B0331, ZC0016,	0,7045 ha	
	ZC0017,ZC0012	0,4440 ha	
	ZA0041	0,4560 ha	
	ZA0040	1,3909 ha	
	ZA0064	0,6900 ha	
	ZA0043, ZA0062	0,9760 ha	
	ZC0015	0,9707 ha	
	ZA0057	0,7065 ha	
	ZC0013	0,0894 ha	
	ZA0047, ZA0048,ZA0053	8,9007 ha	
	ZA0054	0,1720 ha	
	B0204	0,4132 ha	
	ZA0042	0,5798 ha	
	ZA0051, ZA0061	0,9050 ha	
	ZA0063	0,2565 ha	
	ZA0060	0,1278 ha	
	ZA0046	0,6556 ha	
	ZC0014	0,9373 ha	
	ZA0055	0,6792 ha	
	ZA0050,	0,1517 ha	
	ZA0059	0,7198 ha	
	ZA0058	0,3324 ha	
<b>CARNIN</b>	A0087,A0251, A1352, A1584, ZA0333	1,9667 ha	
	A0346	0,2510 ha	
	A0472, A0503, A0555, A0558, A0168, A0557	2,3349 ha	
	A0407	0,2000 ha	
	A0380, A0812, A0813, A0818, A0819, A0820	1,0367 ha	
	A0408	0,2000 ha	
	A1127, A1589	1,2492 ha	
	A0259, A0264, A0302, A0487	1,9412 ha	
	A0168, A0469	0,6761 ha	
	A0490, A0505	0,1264 ha	
	A0493, A0193, A0199, A0318, A0328, A0329, A0367, A0374, A0404, A0405, A0523, A0962, A1010,A1011, A1342	5,2196 ha	
	A1365	0,0721 ha	
	A963	0,2025 ha	
	A1301	0,1683 ha	
	A0493, A0557	0,2282 ha	
	A0308, A0309,	1,9142 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A1713		
	A1165, A0187, A0244, A0491, A0504, AA548, A1350	2,2750 ha	
<b>CHEMY</b>	ZC0006	1,1473 ha	
	ZE0003	0,7064 ha	
<b>GONDECOURT</b>	ZA0047	2,4150 ha	
	ZA0046, ZA0048	1,6630 ha	
	ZA0025	0,2690 ha	
	ZA0020	0,0800 ha	
<b>CARVIN 62</b>	ZA0334	0,5620 ha	
	ZA0339	0,18 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>61,5309 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-22-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU PONCHEAU

Lille, le 02/12/2021

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN  
Tél.: 03 28 03 86 63  
veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA DU PONCHEAU  
Messieurs Benoît et Olivier COLIN  
245 route de Saint-Amand  
59310 MOUCHIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2021-59-0435

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 22/10/2021 sous le numéro 2021-59-0435.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIX EN PEVELE	ZC19, ZC20, ZC21	4,4950 ha	Madame Marie-Paule DELGRANGE HERGNIES
	ZC15, ZC16, ZC17	0,9170 ha	
	ZC14	0,2270 ha	
	ZC13	1,7580 ha	
	<b>Superficie totale</b>	<b>7,3970 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/2022** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00  
Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-02-12-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE TERRIER

Lille, le 06/12/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur  
à  
SCEA LE TERRIER  
Madame Marine DENEUVILLE BRABANT  
Monsieur Jean-François DENEUVILLE  
Monsieur Hervé BRABANT  
46 rue Pierre Brabant  
59152 TRESSIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ :**

**Réf. :** 2021-59-0418

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

**Votre dossier est enregistré complet le 12/10/21 sous le numéro 2021-59-0418.**

Vous envisagez la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur Hervé BRABANT en société composée de trois associés, pour mise en valeur des terres situées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VILLENEUVE D'ASCQ	PR100	0,3822 ha	Monsieur Hervé BRABANT TRESSIN
	PM8, PM9, PN45, PN47, PS44, PS45, PL357, PL448	8,9690 ha	
	PN160	1,1168 ha	
	PN48, PT16, PW5	1,4739 ha	
	PS1, PT37	3,9933 ha	
	PT38, PT39, PT40, PW7	2,7635 ha	
	PM3, PM6, PM7, PM45, PM54, PS35, PS36, PT12, PW2	9,1198 ha	
	PO62	1,7454 ha	
	PR21	0,2595 ha	
	PW8	1,4959 ha	
	PO55, PO56, PO57, PO58, PO59, PO63	2,4059 ha	
	PR87	0,2829 ha	
	PO66	0,7123 ha	
	PO64, PO67, PO68, PO69, PO75	2,6761 ha	
	PO52, PO53, PT9, PT10	9,8911 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	PW4	0,2175 ha
	PO78	0,2502 ha
TRESSIN	A4, A5, A9, A223, A226, A260, A1830, A1834, A1, A3, A8, A215, A217, A218, A219, A220, A221, A222, A224, A230, A232, A233, A234, A235, A236, A240, A243, A244, A245, A246, A247, A248, A249, A253, A254, A255, A261, A262, A264, A265, A266, A267, A268, A274, A490, A491, A750, A791, A792, A793, A794, A795, A796, A803, A804, A805, A806, A807, A808, A809, A810, A811, A812, A813, A814	27,6055 ha
	A293, A296, A643, A730, A212	5,2444 ha
	A214, A642, A729	1,8244 ha
	A286	0,2138 ha
	A213, A289	0,4251 ha
	A1409	8,4943 ha
	A228, A290, A291, A302, A1411	2,6227 ha
	A50, A51, A328	3,2176 ha
	A1902	1,9272 ha
	A1779, A1829, A1833, A1831	5,1155 ha
	A292, A544, A545, A1176	1,4440 ha
	A366	0,7598 ha
	A364, A497	1,2848 ha
	A237	0,3310 ha
ANSTAING	A182, A1927	1,4445 ha
	A1407	2,5020 ha
	A1036	0,6187 ha
	A126, A927, A1035, ZA27	6,8592 ha
	A272	0,7710 ha
	A231, A287, A292	0,8435 ha
	A2	1,3321 ha
	A12P	0,2998 ha
CHERENG	ZB100	0,3660 ha
ENNEVELIN	ZD113	4,4353 ha
	ZD114	4,9531 ha
SAINGHIN EN MELANTOIS	ZL14	4,1720 ha
	ZL31, ZL46	3,6760 ha
	ZA37	0,8734 ha
	<b>Superficie totale</b>	<b>141,4120 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2022-01-22-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - THOMAS Michael



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 29/10/2021

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Christine KRAJKA  
Tél. : 03 28 03 84 74  
christine.krajka@nord.gouv.fr

Le Directeur Départemental  
à  
Monsieur Michael THOMAS  
72 rue du Cateau  
59222 FOREST EN CAMBRESIS

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**PJ** :

**Réf.** : 2021-59-0387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/09/21 sous le numéro 2021-59-0387.**

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LA GROISE	B210, B211, B212, B213, B244, B245, B247, B266, B267, B268, B270, B271, B272, B273, B274, B276, B277	28,7574 ha	EARL GHD Madame Hélène DRUESNE, Monsieur Gaston DRUESNE BAZUEL

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/01/22** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
La cheffe du service économie agricole,



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)